Association
Porte de l'Isère
Environnement

Parc de Fallavier
2 Rue de la Buthière
38090 Villefontaine

04 74 95 71 21
contact@apie-asso.net
www.apie-asso.net

Réf. :

Affaire suivie par :

A. Cherruault

Statut :

Copie à :

PJ :

Fait à Villefontaine, le 11 Juin 2025

Objet : Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

du 16/04/2025

à la salle Jacques Prévert à Villefontaine

Suite au défaut de quorum de la première AGE , en date du 15 Mars 2025, une nouvelle convocation à l'assemblée générale de l'APIE a été envoyée par courriel le 27 mars 2025, soit 15 jours minimum avant l'assemblée générale, conformément aux statuts.

Conformément aux statuts, cette seconde AGE ne demandait pas de quorum.

Après décompte des membres présents et des mandats :

18 présents et 9 représentés

2 associations représentées.

Votants	**représentés**	**présents**	**Total voix**
Votes individuels	9	18	27
Votes associatifs	1	1	6
Total			33

Délibération 1

Modification de l'article 2 des statuts Objet et moyens d'action

Il est proposé de compléter les exemples de l'article 2 pour mieux faire apparaître les activités autour du vélo en ajoutant la ligne :

« - La promotion de l'usage du vélo (atelier participatif, vélo école, plaidoyer vélo...) »

Association
Porte de l'Isère
Environnement

Parc de Fallavier
2 Rue de la Buthière
38090 Villefontaine

04 74 95 71 21
contact@apie-asso.net
www.apie-asso.net

Réf. :

Affaire suivie par :

A. Cherruault

Statut :

Copie à :

PJ :

Le vote est réalisé à main levé en proposant dans l'ordre : Qui est contre : 0 voix

Qui s'abstient : 0 voix

La délibération 1 est approuvée à l'unanimité

Délibération 2

modification de l'article 6 des statuts : Conditions d'adhésion

La loi a été modifiée et la phrase précisant l'adhésion, le droit de vote et de participation au CA des mineurs doit être corrigée. Il est prévu de la rendre plus générique et intemporelle. Il est proposé de changer la phrase suivante : « Conformément à la loi, l'adhésion des mineurs est possible, les mineurs ont le droit de voter mais ne peuvent pas être élus au CA. »

Par : « L'adhésion, la participation au votes et l'élection des mineurs sont possibles conformément à la loi en vigueur »

Le vote est réalisé à main levé en proposant dans l'ordre : Qui est contre : 0 voix

Qui s'abstient : 0 voix

La délibération 2 est approuvée à l'unanimité

Délibération n° 3 : modification de l'article 14 des statuts : Dissolution

L'administration fiscale recommande à l'APIE d'être plus précis dans ses statuts, afin que l'aspect « désintéressée » de l'APIE soit explicite. Pour cela, l'administration recommande que l'article 14 qui définit les destinataires des actifs de l'APIE en cas de dissolution soient des structures "à but non lucratif", détail qui aujourd'hui n'est pas explicite.

L'article 14 s'écrit désormais :

La dissolution de L'ASSOCIATION est prononcée par une AGE convoquée spécialement à cet effet et ne peut être votée que par, au minimum, les 3/4 des voix présentes ou représentées par mandat. Les conditions de quorum sont celles fixées dans l'article concernant l'organisation des AGE. En cas de dissolution, l'actif de l'association sera transféré, selon décision de I'AGE ou d'une personne mandatée à cet effet par I'AGE, à une ou plusieurs associations à but non lucratif poursuivant un but analogue, à l'exception des biens mis à disposition qui peuvent être repris par les organismes dont ils proviennent.

Association
Porte de l'Isère
Environnement

Parc de Fallavier
2 Rue de la Buthière
38090 Villefontaine

04 74 95 71 21
contact@apie-asso.net
www.apie-asso.net

Le vote est réalisé à main levé en proposant dans l'ordre :
Qui est contre : 0 voix

Qui s'abstient : 0 voix

La délibération 3 est approuvée à l'unanimité

Le Trésorier

Laurent Schwartz

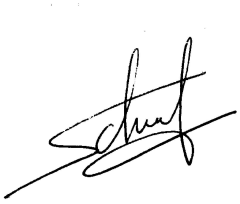

========== fin de PV ==========

Réf. :

Affaire suivie par :

A. Cherruault

Statut :

Copie à :

PJ :